

L'ÉDUCATION DANS LA NOUVELLE-ÉCOSSE.

Classe "Académique," dont le porteur doit être un gradué d'université, \$180 à \$210, selon la position.

Degrés d'éducation.—Le programme des écoles publiques est divisé en douze degrés, représentant la somme moyenne de travail qu'un élève peut faire en un an. Les huit premiers sont connus sous le nom de degrés des écoles communes, et les quatre derniers, Degrés IX, X, XI et XII, comme degrés de haute école—tous gratuits aux élèves de l'arrondissement scolaire. Une haute école dans chaque comté peut obtenir une subvention spéciale, comme académie de comté, en admettant gratuitement à ses classes tous les enfants qualifiés du comté. Les quatre degrés de haute école, et B.A. ou B.Sc. d'une université reconnue, plus la formation d'École Normale, et un certificat de culture physique du Dominion, avec l'âge voulu, une bonne santé et un bon caractère, forment respectivement le niveau approximatif des cinq classes d'instituteurs D., C, B, A et Académique.

Education secondaire.—L'éducation secondaire est préparée en partie par les quatre degrés supérieurs des écoles publiques (IX à XII) et en partie par les académies de comté, au nombre de 18 dans la province, situées dans les villes de comté. En retour d'une subvention spéciale appelée "Académique," l'académie de comté admet gratuitement tout élève du comté qui subit avec succès l'examen final du VIIIe degré. Toute haute école doit admettre gratuitement tous les élèves de son arrondissement. En 1913 sur 8,638 élèves de hautes écoles 2,029 étaient inscrits aux académies de comté. Les examens provinciaux ont lieu dans environ 60 endroits pendant la dernière semaine du terme scolaire, et tous les candidats, heureux ou non, reçoivent un certificat donnant la capacité du candidat sur chaque sujet. Ces certificats sont acceptés à leur valeur, pour l'admission à l'école normale et autres collèges et universités, non seulement dans la Nouvelle-Ecosse, mais dans plusieurs provinces et états étrangers. Le rapport des écoles secondaires aux institutions supérieures est presque semblable à celui des écoles communes aux hautes écoles, dû spécialement à l'usage de quatre degrés des certificats des hautes écoles attestant du succès obtenu sur chaque sujet. Les universités et collèges de la province acceptent ces certificats en autant qu'ils couvrent leurs degrés respectifs d'immatriculation sur chaque sujet.

Education supérieure.—Les universités et collèges ayant le pouvoir de conférer les degrés sont au nombre de huit, la plupart avec affiliations confessionnelles. Le plus considérable comptait 417 élèves inscrits en 1914, et les huit ensemble 1,084. Ils sont indépendants du Ministère de l'Éducation, mais se sont affiliés, d'abord le Technical College, et ensuite le système d'examen des instituteurs, graduation d'une université reconnue—un cours de quatre ans suivant le diplôme d'immatriculation équivalent au certificat de haute école, XII degré—étant accepté à la place des examens du Ministère.

Instruction religieuse.—Il n'y a pas de cours prescrit d'instruction religieuse. Cette matière est laissée aux commissaires locaux. Toutefois cependant que la loi ne prescrit aucun enseignement religieux particulier, elle demande aux instituteurs d'inculquer de précepte et